

Arrêté N°2022 - 1685

Réglementant la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique/alimentation basse tension de 18 logements "Les villas d'Alexandre, à Belle-Plaine,

Du vendredi 06 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 (40 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 20 avril 2022, présentée par l'entreprise C2E représentée par Monsieur Christophe ROUALLAND, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique, alimentation basse tension de 18 logements, à Belle -Plaine, du vendredi 06 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance délivrée par SMA courtage, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

Considérant que l'entreprise C2E a été missionnée par le Symeg ;

Considérant la permission de voirie en date du 04 avril 2022 délivrée par la mairie du Gosier à Symeg pour des travaux pour un raccordement collectif en électricité à Belle-Plaine ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Belle-Plaine, du vendredi 06 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Belle-Plaine, du vendredi 06 mai 2022 au mardi 14 juin 2022, de 08h à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise C2E.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe ROUALLAND gérant de l'entreprise C2E.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 MAI 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

